



DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE  
ARRONDISSEMENT  
DE MELUN

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRINGY DU 13 FEVRIER 2023

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, André Sauret à la salle des fêtes, conformément à l'adoption de la délibération n°2021/48 du 8 novembre 2021 portant changement définitif de lieu de réunion du conseil municipal de Pringy,  
Sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

Effectif légal du	
Conseil	23
Membres en exercice	21
Majorité absolue	11
Présents	15
Votants	17

---

DATE DE CONVOCAION  
Le 2 février 2023

DATE D'AFFICHAGE  
Le 9 février 2023

---

### Présents

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;  
Monsieur Thierry FLESCHE, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Madame Anna-Bella GOMES (à partir de 19h20), Adjoints ;

Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur Grégoire PALOMO, Madame Martine HEGON, Madame Pascale FORTAS, Monsieur Thierry VANHOVE, Madame Marylin RAYBAUD (à partir de 19h44), Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES, Monsieur Jean-Guy MITOUART, Madame Kiliane ABGRALL--POIRRIER, Conseillers municipaux.

### Absents

Madame Nathalie BORDU  
Madame Gladys ROBERT  
Madame Fleur SOURTHEZ  
Monsieur Marc ALLARD

### Absents excusés

Monsieur Fabien ORIENT  
Monsieur Christophe POPINEAU

### Pouvoirs

Monsieur Fabien ORIENT à Madame Kiliane ABGRALL--POIRRIER  
Monsieur Christophe POPINEAU à Monsieur Grégoire PALOMO

Madame Pascale FORTAS remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

---

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2023

La séance du conseil municipal a débuté à 19h05.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Monsieur Eric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Madame Pascale FORTAS est nommée secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs :

Fabien ORIOT à Kiliane ABGRALL--POIRRIER

Christophe POPINEAU à Grégoire PALOMO

## ORDRE DU JOUR

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PROCES-VERVAL DU 14 DECEMBRE 2022

---

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022

---

Les conseillers prennent connaissance de la liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

#### **Décision n°2022.18DEC du 05 décembre 2022**

Demande de subvention au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, au titre de l'aide à la réhabilitation du patrimoine immobilier non-protégé, pour les travaux de restauration de la façade de l'annexe de la Mairie, à hauteur de 80% des dépenses HT estimées, soit d'un montant de 10 000€.

#### **Décision n°2022.19DEC du 09 décembre 2022**

Signature de l'avenant de transfert du marché « Lot 17 – Electricité » de la société AIMEDIEU à la société M'ELEC, sise 22 Rue Grande 77300 FONTAINEBLEAU, dans le cadre du marché relatif à la restructuration et à l'extension du groupe scolaire de Pringy « Jean de la Fontaine ».

#### **Décision n°2022.20DEC du 09 décembre 2022**

Signature du contrat d'abonnement de gestion de la dette avec la société TAEYS, sise 44 rue de la Sablière à Paris, pour une durée de 5 ans, d'un montant annuel de 1850€HT.

#### **Décision n°2022.21DEC du 22 décembre 2022**

Acceptation de l'indemnité immédiate de sinistre d'un montant de 20 710.22€ de la part de la compagnie GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, sise 60 Boulevard Duhamel du Monceau à Olivet, et acceptation de l'indemnité différée d'un montant de 2 731.36€ sur présentation des factures, dans le cadre du sinistre de la toiture de la Tourelle de la Mairie.

#### **Décision n°2023.01DEC du 16 janvier 2023**

Demande de subvention DETR/DSIL 2023 auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne, pour la mise en œuvre du dispositif de vidéo-protection dans la Commune, à hauteur de 25% des dépenses HT estimées, soit d'un montant de 26 048.75€.

---

*Arrivée de Madame Anna-Bella GOMES à 19h20.*

---

## TARIFS COMMUNAUX 2023

Monsieur Gérard RECEVEUR, rapporteur, informe d'une augmentation d'en moyenne 5% des tarifs communaux pour 2023 et des précisions que les membres de la commission des Finances ont jugé utile d'apporter sur la grille tarifaire de l'an dernier, quant à certaines modalités de perception, notamment celles des redevances d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants de type Food Truck.

---

La commission des Finances a émis un avis favorable aux nouveaux tarifs le 2 février 2023.

---

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE**

**D'APPLIQUER**, à partir du 14 février 2023, la grille tarifaire suivante :

ACTIVITES	TARIFS 2023
<b>FUNERAIRES</b>	
Concession 15 ans	<b>430 €</b>
Concession 30 ans	<b>860 €</b>
Concession 50 ans	<b>1 450 €</b>
Columbarium 15 ans	<b>760 €</b>
Columbarium 30 ans	<b>1 500 €</b>
Columbarium 50 ans	<b>2 400 €</b>
Cavurne 15 ans	<b>430 €</b>
Cavurne 30 ans	<b>860 €</b>
Cavurne 50 ans	<b>1 450 €</b>
Caveau provisoire (pour plus de 6 mois d'utilisation) par mois	<b>65 €</b>
Vacation funéraire surveillance police	<b>35 €</b>
<b>SALLE DES FETES*</b>	
<b>Associations de Pringy (siège social en Mairie de Pringy &gt; 5 ans)</b>	<b>* Sauf convention spécifique</b>
Utilisation ouverte au public 1 fois par an	<b>Gratuit</b>
à partir de la 2 <sup>ème</sup> fois	<b>250 €</b>
Utilisation par l'association réservée aux adhérents 1 fois par an	<b>250 €</b>
à partir de la 2 <sup>ème</sup> fois	<b>Tarif « habitant Pringy »</b>
<b>Habitants de PRINGY / Elus / Personnel communal</b>	
1 jour (de 8h15 à 8h15 le lendemain)	<b>480 €</b>
Court week-end (vendredi 16h30 au dimanche 8h15)	<b>960 €</b>
Long week-end (vendredi 16h30 au lundi 8h15)	<b>1 450 €</b>
<b>Extérieurs PRINGY</b>	
1 jour (de 8h15 à 8h15 le lendemain)	<b>1 120 €</b>
Court week-end (vendredi 16h30 au dimanche 8h15)	<b>2 140 €</b>
Long week-end (vendredi 16h30 au lundi 8h15)	<b>3 210 €</b>

<b>Soirée du 31 décembre (tout public)</b>	<b>Non disponible</b>
Caution (840 € de location de salle, 525 € nettoyage de la salle, 315 € location de matériel, 100 € clé d'accès)	<b>1 780 €</b>
Tables rondes	<b>25 € / table</b>
<i>* Toute pré-réservation ou réservation de la Salle des Fêtes par téléphone, par mail, internet ou autre ne pourra être valable sans un chèque de réservation de 30 % de la somme de la location dans un délai de 15 jours. Au-delà de ce délai la pré-réservation ou réservation sera annulée.</i>	
<b>SALLE DU CLUB FEMININ</b>	
20 pers max Réunion type AG ; CA....	<b>130 €</b>
Caution	<b>420 €</b>
<b>COPIES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>	
Format A4 noir et blanc	<b>0,18 €</b>
Format A3 noir et blanc	<b>0,40 €</b>
Format A4 couleur	<b>0,50 €</b>
Format A3 couleur	<b>0,90 €</b>
Cédérom	<b>2,75 €</b>
Tirage de plans	<b>A hauteur du montant du devis ou de la facture</b>
<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
Par occupation (commerce ambulant type Food truck.) Midi = une occupation Soir = une occupation	<b>50 €</b>
<b>DIVERS</b>	
Vente bois (le stère)	<b>64 €</b>

**MET** gracieusement à disposition des étudiants réalisant des études supérieures et domiciliés à Pringy, la reprographie et la reliure de différents supports nécessaires à leurs études. Par année scolaire, chaque jeune pourra effectuer 200 photocopies en une ou plusieurs fois et jusqu'à 4 reliures.

**DIT** que le règlement se fera à la Trésorerie Principale de Melun Val de Seine, dès réception du titre.

#### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR EMPRISE DE CHANTIER**

Monsieur Gérard RECEVEUR, rapporteur, expose qu'à l'occasion d'un projet de chantier de longue durée, s'est posée la question de l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public. L'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour des emprises de chantier n'a pas pour objet de pénaliser les petits chantiers, qui induisent des occupations provisoires et de courte durée, engagés notamment par des habitants de Pringy dont les travaux nécessiteraient par exemple l'installation de bennes ou d'échafaudage. Le tarif de 0.60€/m²/jour a été proposé en comparaison à ce qui se pratique usuellement dans d'autres communes. De plus, si par sa durée et son emprise, l'occupation du domaine public n'atteint pas le minimum de 30 €, l'occupant ne sera donc pas redevable de cette redevance. La Commission des Finances a émis un avis favorable le 2 février 2023.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**DE FIXER** la redevance pour une emprise de chantier sur le domaine public communal, quelle qu'elle soit (bennes, palissades, installations de voirie, dépôts de matériels ou matériaux, sanisettes, branchement d'alimentation par voie aérienne ou souterraine, etc.), au montant de **0.60€/m<sup>2</sup>/jour**.

**PRECISE** que cette redevance ne s'applique pas aux entreprises travaillant pour le compte de la Commune, ni aux associations à but non lucratif lorsqu'elles concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

**INDIQUE** que le montant de la redevance d'occupation du domaine public concerné par la présente délibération, ne concerne pas les engins de levage (grues notamment), qui feront l'objet d'une redevance d'occupation par voie de convention.

**AJOUTE** que le montant minimum retenu pour percevoir cette redevance est fixé à 30€.

**PRECISE** que la redevance est payable d'avance, le non-paiement pourra entraîner un refus d'autorisation d'occuper le domaine public.

**DIT** que les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office dès la première constatation.

---

**DETTE GARANTIE – RENOUELEMENT DE GARANTIE AU BAILLEUR**  
**TROIS MOULINS HABITAT – AVENANT DE REAMENAGEMENT**

Monsieur le Maire informe que le bailleur TROIS MOULINS HABITAT a sollicité de la Caisse des dépôts et de consignations qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Pringy.

Les garanties d'emprunts initialement accordées par la commune de Pringy portaient sur le financement des opérations relatives à la construction des logements de l'Orme Brisé et du 132 avenue de Fontainebleau.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**DE REITERER** la garantie octroyée par la commune de Pringy pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contracté par TROIS MOULINS HABITAT SA auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 07/12/2022 est de 2,00 % ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

---

**AUTORISATION BUDGETAIRE RECTIFICATIVE POUR L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a acté l'adoption de la nouvelle nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est apparu dès lors utile de voter à nouveau l'autorisation budgétaire d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, selon cette nouvelle nomenclature.

Les crédits sont ouverts en section d'investissement sur le budget de la commune dans la limite du quart des crédits de 2022, soit :

Chapitres	Crédits votés au BP 2022 (hors restes à réaliser)	25%
20 : immobilisations incorporelles	47 300.00 €	11 825 €
21 : immobilisations corporelles	851 080 €	212 770 €
23 : immobilisations en cours	175 000 €	43 750 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du budget primitif de la commune 2023 selon le détail des autorisations suivantes :

CHAPITRES	LIBELLE DU CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE DE L'ARTICLE	CREDITS
-----------	---------------------	----------	----------------------	---------

20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	11 825,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2111	TERRAINS NUS	12 000,00
		212	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	69 570,00
		2131	BATIMENTS PUBLICS	30 000,00
		2151	RESEAUX DE VOIRIE	60 000,00
		2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	20 000,00
		21538	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	13 200,00
		2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	6 000,00
		2184	MOBILIER	2 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN-COURS	231	IMMOBILISATIONS EN CORPORELLES EN COURS - CONSTRUCTIONS	40 000,00

**DIT** que la présente délibération se substitue à la délibération n°2022/51 du 28 novembre 2022 portant sur le même objet.

---

### **CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE SUR EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** l'évolution de carrière des agents qui remplissent les conditions à l'avancement de grade ;

**Considérant** que pour permettre cette évolution de carrière, il y a lieu de créer à compter du 6 avril 2023 :  
Un poste de Chef de service de Police Municipale Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

### **DECIDE**

**DE CREER** à compter du 6 avril 2023 :

- Un poste de Chef de service de Police Municipale Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**SUPPRIME** à compter du 6 avril 2023 :

- Un poste de Chef de service de Police Municipale Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012, article 6411 (rémunérations principales) et inscrites au budget primitif de 2023.

Monsieur Gérard RECEVEUR rappelle que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

L'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

La collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** et d'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

---

### **ACQUISITION À TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AL N°206**

Monsieur Thierry FLESCHE, rapporteur, rappelle le contexte du projet d'acquisition de la parcelle AL n° 206, du constat de désaffectation et de déclassement et de l'échange de parcelles (objets des délibérations qui suivent) en vue de la réalisation d'une passerelle piétonne sécurisée de traversée de la rivière Ecole.

**Considérant** le courrier du 8 novembre 2022 concernant la demande de cession à la Commune de la parcelle AL n°206 d'une contenance de 13m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Josette HENAUULT.

**Considérant** le courrier de Madame Josette HENAUULT en date du 14 novembre 2022, dans lequel elle donne son accord pour la cession gratuite de ladite parcelle et demande à ce que la Commune édifie une clôture en limite de la partie cédée.

Le plan de division ci-annexé a été dressé par le cabinet de géomètre C.O.G.E.R.A.T, le 21 septembre 2021.

Le projet communal est d'assurer une continuité piétonne sécurisée au niveau de la passerelle de la rivière École, située Impasse de la Vallée.

L'intérêt de la Commune est d'acquérir la parcelle AL n°206 comme suit :

Références cadastrales	superficie	propriétaire	adresse	prix
------------------------	------------	--------------	---------	------

AL n°206	13m <sup>2</sup> et 7m <sup>2</sup> de ½ rivière	Madame Josette HENAULT	29, Rue de Lourdeau	Cession gratuite
----------	---	------------------------------	------------------------	------------------

L'avis de France DOMAINE n'est obligatoire que pour l'acquisition d'un bien d'une valeur, hors taxe, hors droits, supérieur ou égale à 180 000€.

Ouï l'exposé de Monsieur Thierry FLESCHE, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit, au profit de la Commune, de la parcelle AL n°206 d'une superficie de 13m<sup>2</sup> et 7m<sup>2</sup> de ½ rivière sise 29, rue de Lourdeau à PRINGY, appartenant à Madame Josette HENAULT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à l'acquisition à titre gratuit et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

**PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

---

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AL N°210 ET AL N°2012  
DESTINÉES À ÊTRE ÉCHANGÉES**

Les parcelles AL n°210 et AL n°212 sont qualifiées comme étant des espaces verts reprises par la Commune lors de la rétrocession des voies, espaces verts et VRD du lotissement « ANDRIEUX ».

Ces parcelles communales ne sont pas destinées à un usage public entraînant leur désaffectation.

La volonté de la commune de PRINGY est d'intégrer ces parcelles dans son domaine privé communal.

Ouï l'exposé de Monsieur Thierry FLESCHE, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**DE CONSTATER** la désaffectation à l'usage du public des parcelles AL n°210 et AL n°212 qualifiées comme étant des espaces verts.

**PROCEDE** au déclassement desdites parcelles du domaine public.

**DECIDE** de leur incorporation au domaine privé communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de la procédure.

---

**ÉCHANGE SANS SOULTE DES PARCELLES AL N°208, AL N°210, AL N°2012, ENTRE LA  
COMMUNE DE PRINGY ET LES CONSORTS ELFTIEH**

**Considérant** la demande de cession de terrain de Monsieur et Madame ELFTIEH au profit de la commune de PRINGY, en date du 18 septembre 2020.

L'avis des Domaines en date du 25 juillet 2022 estime la valeur vénale des parcelles AL n°210 et AL n°212 appartenant à la Commune à 500€ HT (cinq cent euros hors taxe).

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2022/50 du 26 septembre 2022 relative à l'échange sans soulte des parcelles AL n°208, AL n°210, AL n°212, entre la Commune de PRINGY et les Consorts ELFTIEH.

**Considérant** que la délibération précitée doit être reprise car les parcelles AL n°210 et AL n°212 concernées par l'échange n'ont pas fait l'objet au préalable d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public communal, et que par conséquent, les parcelles étaient inaliénables.

**Considérant** le plan de division dressé par le cabinet de géomètre C.O.G.E.R.A.T, le 21 septembre 2021.

**Considérant** que cet échange interviendrait que le cadre du projet communal d'assurer une continuité piétonne sécurisée au niveau de la passerelle de la rivière École, située Impasse de la Vallée.

**Considérant** que projet de clôture sur l'Impasse de la Vallée du terrain de Monsieur et Madame ELFTIEH.

**Considérant** l'intérêt des différentes parties de procéder à un échange équivalent de parcelles.

Les parcelles suivantes concernées par l'échange sont les suivantes :

Références cadastrales	superficie	propriétaire	adresse	prix
AL n°210	42m <sup>2</sup> et 25m <sup>2</sup> de ½ rivière	Commune de PRINGY	Rue de Lourdeau	Échange sans soulte
AL n°212	4m <sup>2</sup>	Commune de PRINGY	Rue de Lourdeau	Échange sans soulte
AL n°208	45m <sup>2</sup>	Monsieur et Madame ELFTIEH	1, impasse de la Vallée	Échange sans soulte

Compte tenu des superficies et de la valeur des parcelles, un échange sans soulte est envisagé.

Oui l'exposé de Monsieur Thierry FLESCHE, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** l'échange sans soulte entre les parcelles AL n°210 d'une superficie de 42m<sup>2</sup> et 25m<sup>2</sup> de ½ rivière et AL n°212 d'une superficie de 4m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de PRINGY et la parcelle AL n°208, appartenant à Monsieur et Madame ELFTIEH d'une superficie de 45m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession de ces parcelles et à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

**DIT** que s'agissant d'un échange de parcelles, il n'y aura pas de remboursement entre les parties des cotisations et frais figurant à l'avis d'imposition de taxes foncières, couru à la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre.

**PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par moitié par chacune des parties.

---

Arrivée de Madame Marylin RAYBAUD à 19h44.

## **ACTUALISATION DU TABLEAU D'INVENTAIRE ET DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur Thierry VANHOVE, rapporteur, rappelle que le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuie en particulier sur le critère relatif à la longueur de la voirie communale.

Chaque année le linéaire de voirie est déclaré auprès des services de la Préfecture.

Les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de Pringy notamment la création de voiries nouvelles rétrocédées ruelle Pothèque ont modifié le linéaire de voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est nécessaire d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 13 450 mètres linéaires.

Ouï l'exposé de Monsieur Thierry VANHOVE, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** le tableau d'actualisation de voirie annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** le linéaire de voirie communale à 13 450 mètres linéaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

---

## **MISE EN PLACE D'ARCEAUX VELOS DANS LE CADRE DES CRITERES D'ECO-CONDITIONNALITES DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS**

Monsieur Thierry VANHOVE, rapporteur, informe que la commune peut obtenir un bonus de 5 % supplémentaires lors d'une demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRG) si elle répond à certains critères d'éco-conditionnalités, et notamment ceux en faveur de l'usage du vélo.

Le souhait de la commune est de participer au développement de la pratique du vélo au quotidien sur son territoire.

Le stationnement vélo est souvent un frein à la pratique du vélo pour les déplacements de proximité.

Le déploiement de stationnements de courte durée type « arceaux » est essentiel afin de répondre au besoin des habitants et aux critères d'éco-conditionnalités du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF).

Le projet d'implantation d'un support vélo concerne les lieux suivants : la mairie, le gymnase, l'Agora et le parking du groupe scolaire.

Ouï l'exposé de Monsieur Thierry VANHOVE, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

### **DECIDE**

**D'AUTORISER** l'implantation de supports et arceaux pour vélos, répartis comme suit :

- Mairie : 1 support de 4 arceaux
- Gymnase : 1 support de 6 arceaux
- Agora : 1 support de 4 arceaux
- Parking groupe scolaire : 1 support de 6 arceaux

**RAPPELLE** que le PNRG peut octroyer 5 % supplémentaires d'aide financière (dans la limite du plafond des 80% d'aide publique) lors d'une demande de subvention et lorsque les critères d'éco-conditionnalités sont remplis.

---

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,  
La séance du Conseil Municipal est close à 19h53.

Date de publication : 20 février 2023

La secrétaire de séance,

  
Pascale FORTAS



Fait à PRINGY, le 13 février 2023

Le Maire,

  
Eric CHOMAUDON

